

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PRE SAINT-NOM

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 8 octobre 2020

Ce procès-verbal de réunion vaut appel de fonds.

Préambule :

Il a été constaté que 151 membres de notre A.S.L. de P.S.N. sur un total de 202, ont fait preuve de discipline, d'abnégation en envoyant leurs POUVOIRS plutôt que de venir assister à cette réunion annuelle, compte tenu des conditions sanitaires de notre pays.

Qu'ils soient vivement remerciés de cette preuve de confiance.

Par contre nous déplorons que 29 propriétaires n'aient pas cru devoir envoyer le leur, soit par oubli, soit par désinvolture en particulier vis-à-vis des membres du Comité Syndical qui ne comptent ni leur temps ni leur peine pour assurer une gestion juste et rigoureuse de cette Résidence. La liste des absents est à la fin de ce Procès Verbal.

L'an deux mil vingt, le 8 octobre à partir de 20 h 40, les membres de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PRE SAINT-NOM se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche sur convocation du Président de l'Association, Monsieur André VAURIE.

Les membres de l'Association ont élargé les feuilles de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

1 – CONSTITUTION DU BUREAU.

La proposition de la constitution du Bureau est la suivante :

Président : André VAURIE

Secrétaire : Ingrid TESTAS

Scrutatrice/ Scrutateur : Inge MAISONDIEU et Alain SALOMON

qui sont les deux membres de l'Association représentant le plus grand nombre de voix (10 chacun) et qui acceptent cette fonction.

1^{ère} résolution : L'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau de cette A.G.O. en désignant son Président, son Secrétaire et ses deux Scrutateurs.

Voix pour : 173 .Abstentions : 0 Voix contre : 0

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

2-

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par les membres du Bureau. Le Président constate que 173 membres sont présents ou représentés (dont 151 .pouvoirs) sur les 202 membres que comprend l'Association : en conséquence le quorum de la moitié des voix étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer (85 % présents ou représentés).

Le Président met à la disposition des membres de l'Association :

- 1 – une copie de la lettre de CONVOCATION
- 2 – la feuille de présence
- 3 – un exemplaire des STATUTS de l'Association
- 4 – les documents joints à la la lettre de convocation

Il y a eu 20 tableaux qui ont été projetés au cours de cette A.G.O.

Nous avons repris l'ordre du jour.

2 – RAPPORT MORAL du PRESIDENT

Après lecture du Rapport Moral du Président, la Secrétaire de l'A.G.O., Madame Ingrid TESTAS soumet au vote de l'Association la résolution suivante :

2^{ème} résolution : L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport moral du Président du Comité Syndical en approuve le contenu.

Voix pour : 172 Abstentions : 0 Voix contre : 1 – Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

3 – COMPTES DE L'ANNEE 2019. RAPPORT DU TRESORIER ET DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Monsieur Philip MEAD, Trésorier, présente les comptes de l'année 2019 qui étaient joints à la convocation et en analyse les principaux postes :

D'une année à l'autre, le Bilan de l'ASL varie peu, tant en montant qu'en structure. Au 31 décembre de 2019, la trésorerie s'élève à 148 543,74 € dont 142 635,68 € placés à court terme (livrets A et B) et les 5 908. 06 € restants en compte courant

Côté passif les « Fonds appartenant aux propriétaires » sont de : 143 420,17 € et ces fonds sont répartis en : 46.192,05 € de Fonds de Roulement + 69 341,84 € d'excédents antérieurs reportés (y compris l'excédent d'exploitation 2019 de : 376,18 €) et 27 886,28 € du Fonds pour Travaux.

Les **Dettes** atteignent 5 076,36 € constituées de factures de fonctionnement à payer.

Globalement, les Dépenses en 2019 ont atteint le montant de 126 966 €, inférieures de 5 304 € au budget prévu.

Les recettes se sont élevées à 94 880 € pour le produit « appel de fonds » auquel s'ajoutent les produits financiers (862 €) et les recettes perçues lors des mutations (5 200 €)

3-

soit au total 100 942 €. La somme de 45 600 € a été versée au Fonds pour Travaux mais 72 000 € ont été repris pour le financement des travaux effectués en 2019.

Monsieur Jacques REPUSSARD, Responsable de la Commission des Finances, a lu le rapport de cette COMMISSION attestant l'exactitude des comptes et invitant l'Assemblée à les approuver.

Aucune question n'étant posée, Madame TESTAS a lu la résolution suivante et la soumise à l'approbation de l'Assemblée.

3^{ème} résolution : l'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Trésorier de l'Association Syndicale ainsi que le rapport de la Commission des Finances, approuve les comptes de l'année 2019 qui se caractérisent par un actif de 148 553 € au 31/12/2019 et un exercice 2019 équilibré (excédent de 376 €)

Voix pour : 172 Abstentions : 0 Voix contre : 1 : Mme IBSEN

Cette résolution est approuvée à la majorité.

4 – QUITUS AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Madame TESTAS lit la résolution suivante et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

4^{ème} résolution : l'Assemblée générale donne aux membres du Comité Syndical quitus de leur gestion pour l'année 2019.

Voix pour : 172 Abstention : 1 : Mme IBSEN Voix contre : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

5 – EXCEDENT 2019 : ALIMENTE LE FONDS POUR TRAVAUX.

5^{ème} résolution : l'Assemblée approuve le versement au Fonds pour Travaux de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2019 soit 376 €

Voix pour : 172 Abstentions : 0 Voix contre : 1 : Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

6 – BUDGET DE L'ANNEE 2020.

Monsieur Philip MEAD, Trésorier, soumet à l'Assemblée Générale un projet de budget pour l'année 2020 comportant des dépenses d'un montant total de 90 500 €, dont 57 500 € de dépenses d'exploitation courante soit 284 € / maison et 33 000 € de travaux exceptionnels soit 163 € / maison (compte tenu de la quote part des 2 villas des Millepertuis).

4-

Le budget a été voté dans sa globalité, après approbation à l'unanimité de l'Assemblée sur cette façon de procéder. Plus aucune question n'étant posée, Madame TESTAS lit les 2 résolutions suivantes et les soumet à l'approbation de l'Assemblée.

6^{ème} résolution : l'Assemblée Générale considérant les orientations proposées par le Comité Syndical pour les travaux à planifier au cours des prochaines années, approuve le versement de € 200 par villa au Fonds pour Travaux au titre de l'année 2020. Ce fonds permettra l'entretien / rénovation de la voirie et de l'éclairage de PSN. Ce versement sera effectué dans les mêmes conditions que celui des charges et avec la même échéance.

Voix pour : 172 Abstentions : 0 Voix contre : 1 : Mme IBSEN.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Rappelons que ce FONDS est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les copropriétés et assimilées comme les ASL – Loi ALUR du 24 mars 2014.

7^{ème} résolution : L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel de dépenses pour l'année 2020 conformément à la proposition du Comité Syndical. Elle fixe le montant de l'appel de fonds correspondant à : 265 € / villa. La somme totale à verser sera donc de :

$$€ 200 + € 265 = € 465 \text{ par villa}$$

Voix pour : 172 Abstentions : 0 Voix contre : 1 : Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

8^{ème} résolution : L'Assemblée Générale fixe à :

380 € (trois cent quatre vingts)

le montant qui sera dû à l'ASL par le vendeur d'une villa, au sein de la Résidence, en contrepartie de l'établissement de « l'Etat Daté » requis par l'Office Notarial en charge de la vente, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ce montant sera valable à compter du vote de cette résolution et jusqu'à la fin de l'exercice 2021. Il pourra être révisé au cours des prochaines Assemblées Générales Ordinaires.

Voix pour : 165 .Abstentions : 4 = M. AMIRKHANIAN + Mme LABARRAQUE + M. BROCHET + M. ARVIEU.

Voix contre : 4 = M. BOTREL + M. SCHROEDER + M. DAVANNE + Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

5-

9^{ème} résolution : le règlement de la contribution au FONDS POUR TRAVAUX et de l'APPEL DE FONDS ordinaire soit € 200 + € 265 = € 465 devra être effectué au plus tard le 31 octobre 2020 par chèque à l'ordre de l'ASL de PSN, (ou par virement) à remettre au Trésorier de l' ASL, soit :

Mr Philip MEAD – 1 allée de la forêt de Marly – 78860 – ST NOM LA BRETECHE

Le défaut de règlement de cet appel de fonds rendrait exigible à la date du 1^{er} décembre 2020, une indemnité de retard forfaitaire de € 50, sans préjudice des intérêts de retard calculés au taux légal.

Voix pour : 172 Abstention : 1 = M. RIOU Voix contre : 0 .

Cette résolution est adoptée à la majorité.

BIEN NOTER QUE CE PROCES VERBAL VAUT APPEL DE FONDS.

Nous n'enverrons aucun autre document pour réclamer votre versement de € 465.

Vous pourrez régler vos charges par VIREMENT BANCAIRE. Un R.I.B. de l'ASL de PSN est donné en annexe à ce compte rendu.

Attention de bien indiquer sur votre ordre de virement :

Règlement des charges PSN 2020 – Propriétaire.....XX..... Adresse.....ZZ, ceci afin d'éviter de se retrouver avec des sommes sur notre compte sans en connaître l'origine.

Les chèques ne seront pas encaissés avant début nov. 2020

7 – ELECTION DE CINQ MEMBRES AU COMITE SYNDICAL

10^{ème} résolution : Le mandat de Monsieur Didier PAVILLARD est à renouveler à la suite de son départ de PSN. Nous avons reçu les noms de 2 propriétaires se portant candidats : en mars 2020, M. Marc ENJOLRAS (à PSN depuis le 1.07.1990) et en septembre 2020 M Jonathan PLOUY (à PSN depuis le 29.05.2020). Bénéficiaire de l'antériorité dans le dépôt de sa candidature, le Comité a présenté la candidature de M. Marc ENJOLRAS. M. Jonathan PLOUY, s'il maintient sa candidature, bénéficiera de son antériorité pour la prochaine élection. L'Assemblée Générale élit :

Monsieur Marc ENJOLRAS, demeurant 10 allée des Millepertuis à PSN, en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'année 2022.

Voix pour : 171 Abstention : 1 = M. ENJOLRAS

Voix contre : 1 = Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

6-

11^{ème} résolution : Le mandat de Monsieur Philip MEAD arrivant à expiration, l'Assemblée Générale élit :

Monsieur Philip MEAD demeurant 1 allée de la forêt de Marly à PSN, en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'année 2022.

Voix pour : 171 Abstention : 1 = M. MEAD

Voix contre : 1 = Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

12^{ème} résolution : Le mandat de Madame Michèle MOULLIET arrivant à expiration, l'Assemblée Générale élit :

Madame Michèle MOULLIET demeurant 4 square des Mirabelles à PSN, en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'année 2022.

Voix pour : 171 Abstention : 1 = Mme MOULLIET

Voix contre : 1 = Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

13^{ème} résolution : Le mandat de Monsieur Jacques REPUSSARD arrivant à expiration, l'Assemblée Générale élit :

Monsieur Jacques REPUSSARD demeurant 7 allée de la forêt de Marly à PSN, en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'année 2022.

Voix pour : 171 Abstention : 1 = M. REPUSSARD

Voix contre : 1 = Mme IBSEN.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

14^{ème} résolution : Le mandat de Monsieur André VAURIE arrivant à expiration l'Assemblée Générale élit :

Monsieur André VAURIE demeurant 4 allée de la forêt de Marly à PSN, en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'année 2022.

Voix pour : 171 Abstention : 1 = M. VAURIE

Voix contre : 1 = Mme IBSEN

Cette résolution est adoptée à la majorité.

